



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

ARRÊTÉ N° 2022/200

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation routière et le stationnement : Rue de FLANDRE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation routière,

Considérant l'inquiétude manifestée par de nombreux riverains devant l'important trafic routier et la vitesse excessive de certains automobilistes circulant dans la rue de FLANDRE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'écoulement du trafic des véhicules et de prévenir les accidents aux carrefours abordés par la rue de FLANDRE.

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation dans la rue de FLANDRE sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de tous genres se fera à double sens de circulation dans toute la rue de FLANDRE.

Article 3 : La rue de FLANDRE est en impasse du n°1 au n°7 ainsi que du n°13 au n°25.

Article 4 : La règle de la priorité à droite s'applique aux carrefours formés avec la rue de FLANDRE.

Article 5 : Le stationnement est réglementé, il sera autorisé au cheval sur la chaussée.

Article 6 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
Madame la Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et publié selon la voie réglementaire.

Fait à Lambres Lez Douai, Le 05/08/2022
Le Maire,
Bernard GOULOIS

